

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Implantation d'une SIAE
au sein de la Maison d'arrêt
de Châlons-en- Champagne**

01/08/2023

I. LE PROJET DE L'ETABLISSEMENT

A l'issue d'un travail conjoint de diagnostic des besoins de la population hébergée, du projet de l'établissement et du contexte matériel sur la Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne, le comité de pilotage du projet (composé de la Direction de la Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne, du SPIP de la Marne, et de la DDETSPP de la Marne) a validé les éléments principaux du projet décrit ci-après.

Le présent document a vocation à présenter le projet aux partenaires, et plus spécifiquement aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du territoire de la Marne, afin d'identifier une structure intéressée pour s'installer au sein de l'établissement et construire le projet de mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires.

II. LA POPULATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement pénitentiaire se voit confier des personnes détenues majeures hommes et femmes. Un tiers de cette population souffre de problème d'addiction et d'une insertion professionnelle instable. L'établissement accueille annuellement environ 700 personnes.

Les personnes détenues susceptibles de rejoindre un parcours IAE sont celles condamnées, présentant des problématiques variées (situation de handicap, formes d'éloignement de l'emploi, problématiques de santé, etc.), avec ou sans expérience professionnelle, de nationalité française ou en possession d'un titre de séjour avec autorisation de travail et dont le quantum de peine est compris entre 4 et 36 mois. Les personnes demandeuses font l'objet d'une orientation vers un parcours IAE en commission pluridisciplinaire unique (CPU), instance interne à l'établissement pénitentiaire faisant office de prescripteur pour un parcours IAE en détention.

III. LE SECTEUR D'ACTIVITE

Le secteur d'activité envisagé doit pouvoir offrir des opportunités de parcours à des publics différents ou élargir les possibilités d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un parcours en SIAE. Il est ainsi souhaité que le projet se positionne notamment sur les secteurs d'activité suivants :

- ➔ Activité professionnelle en lien avec le reconditionnement ou le recyclage de petits matériels informatiques ou numériques

IV. LES CONDITIONS DE PRODUCTION

L'activité à développer doit pouvoir être mise en œuvre dans le respect des règles de sécurité de la détention et prendre en compte la configuration de l'établissement et des locaux mis à disposition. Un responsable de l'encadrement de la production sera présent de façon permanente sur l'atelier.

L'établissement dispose d'un local de 60 m² en production et de 10 m² de stockage au sol. Ces espaces sont situés en détention dans la zone hors hébergement.

Les aménagements (bureaux, vestiaires, etc.) sont en cours de projection et sont à discuter avec le partenaire, en fonction de l'activité envisagée. Leurs coûts, suivant leur nature, sera supporté par l'administration pénitentiaire ou la structure. La structure pourra compter sur une aide au démarrage de 3000 € et une aide au développement pourra être étudiée par l'administration pénitentiaire. Une demande pourra également être déposée auprès de la DDETSPP de la Marne via le fonds de développement de l'inclusion.

Au regard des contraintes de l'établissement, les besoins relatifs à la gestion de l'activités devront être analysés avec soin (horaires de travail, modalités de circulation des personnes et des marchandises dans l'établissement, gestion des fournitures et des biens ou service produits, etc.)

- Horaires de travail des opérateurs : de 7h45 à 11h15 et de 13h30 à 17h00 (amplitude maximale)
- Horaires de livraison : 7h00 à 18h00 (jours ouvrés)
- L'accès à l'établissement ne peut se faire par semi-remorque
- Point de déchargement à l'atelier : sur le quai de livraison, la livraison est assurée en détention par transpalette
- Entrée et sortie des fournitures et des biens produits : deux fois par jour, en fin de matinée et d'après-midi.
- Equipements de chargement / déchargement disponibles : transpalettes, manutention assurée par les personnes détenues du service générale logistique

Les éléments relatifs au respect des règles d'hygiène et de sécurité, la surveillance, les espace(s) pour les entretiens nécessitant de la confidentialité, lignes téléphoniques, accès à internet, etc. sont identifiés et positionnés. L'ensemble de la zone est couvert par vidéosurveillance et la réseau d'émetteurs/récepteurs.

V. L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

Le parcours IAE s'inscrit dans un parcours global d'exécution de la peine, piloté par le SPIP. Les domaines d'intervention et champs de compétences

(notamment entre la SIAE et le SPIP) sont ainsi susceptibles de se croiser. Un travail de clarification des champs de compétences et du rôle de chaque acteur sera réalisé avec la structure retenue pour l'installation. Une charte précisant les orientations retenues sera établie.

VI. LE CADRE DE L'IAE PENITENTIAIRE

Le ministère de la Justice et le ministère du Travail soutiennent les actions d'insertion par l'activité économique qui ont vocation à s'adresser aux personnes détenues en application de l'article L412-3 du code pénitentiaire et des articles R5132-28 et R5132-1 du code du travail.

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ont, en collaboration avec les réseaux de l'IAE, adapté les supports de mise en œuvre de l'IAE en milieu pénitentiaire : dossier unique d'instruction, convention unique, contrat d'implantation en établissement pénitentiaire.

Des outils d'accompagnement au déploiement d'une SIAE en détention sont également disponibles pour les porteurs : [Guide d'implantation d'une SIAE en milieu pénitentiaire](#).

LES SPECIFICITES DU TRAVAIL AU SEIN D'UNE SIAE EN MILIEU CARCERAL

Les travaux et outils réalisés conjointement par le ministère de la Justice et le ministère du Travail détaillent les spécificités de l'IAE en milieu carcéral. Voici quelques éléments d'information, qui seront à préciser avec la structure retenue :

- Le volet disciplinaire relève uniquement de la responsabilité du chef d'établissement ;
- Les personnes orientées vers l'Entreprise d'Insertion (EI) ne signent pas de CDDI mais un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP) : contrat sui generis de droit public ;
- Le salaire minimum de rémunération pour le travail pénitentiaire est de 45 % SMIC. L'aide au poste dont bénéficient la SIAE est identique à celle en vigueur à l'extérieur ;
- Le lien dedans-dehors est particulièrement recherché et la possibilité de poursuite de parcours en IAE à l'extérieur doit être favorisée. Le parcours IAE réalisé en milieu carcéral ne vient pas en déduction des 24 mois du parcours IAE autorisé en milieu ouvert.

VII. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

En concertation avec la DISP et la Maison d'arrêt de Châlons en Champagne, la DDETSPP propose d'autoriser la création de 10 postes équivalents temps plein (ETP) au sein de la structure porteuse.

Après consultation du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), le préfet peut conclure des conventions pour la mise en place de structures d'insertion par l'activité économique. La procédure de conventionnement a pour finalité la reconnaissance de la qualité du statut de structure d'insertion par l'activité économique. Ce conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de l'État.

VIII. REPONSES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet « Appel à manifestation d'intérêt » est diffusé afin d'identifier une structure désireuse de travailler à un projet d'implantation au sein de la Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne : il s'adresse à toute structure de l'économie sociale et solidaire qui souhaite développer un tel projet, avec un critère de priorité aux SIAE locales (exerçant déjà une activité dans le département), ou candidatant en partenariat avec une SIAE locale.

La poursuite du projet se fera en partenariat et avec le soutien du comité de pilotage, avec pour objectif notamment de :

- Analyser l'ensemble des conditions d'installation ;
- Définir les moyens à prévoir pour l'accompagnement dans et hors les murs ;
- Valider le choix de l'activité support ;
- Définir le budget prévisionnel et les ressources et aides mobilisables ;
- Établir un pré calendrier d'installation.

Les structures intéressées sont invitées à se manifester auprès des partenaires du projet, en transmettant par mail :

- Une fiche de présentation de la structure
- Une note d'opportunité sur papier libre (contexte, diagnostic, éléments de faisabilité, éléments de réponse aux priorités fixées dans le présent appel à manifestation d'intérêt)

Les propositions sont attendues **pour le 31 octobre 2023 au plus tard**. Les partenaires du projet sont disponibles pour tout échange complémentaire avant le dépôt des propositions.

La sélection du porteur se fera conjointement en comité de pilotage régional (composé de la Direction de la Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne, du SPIP de la Marne, de la DISP, de la DREETS et de la DDETSPP de la Marne).

Adresses mail où déposer les candidatures :

david.langlois@justice.fr
eric.zinsius@justice.fr
nicolas.mignot@justice.fr
sandrine.christophe@marne.gouv.fr

Personnes à contacter

- **Le Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Châlons en Champagne**
M. LANGLOIS David
Tél. 03.26.65.17.87 ou 06.24.32.36.43
- **La Chargée de Mission IAE de la DDETSPP de la Marne**
Mme CHRISTOPHE Sandrine
Tél. 03.51.37.63.87 ou 06.98.58.85.41